



**Pascale Cantin, Pl. Fin.**

Représentante en épargne collective\*  
Planificateur financier  
Conseillère en sécurité financière

**Reneaud Cantin, C.A.**

Représentant en épargne collective\*

**Manuelle Cantin**

Conseillère en sécurité financière



# CHRONIQUE FINANCIÈRE

## DOSSIER : LES RENTES

Lors de notre dernier article, nous avons parlé du désavantage de la rente viagère, soit l'irréversibilité. Ce mois-ci, nous vous proposons une solution à ce désavantage : la rente dos-à-dos. Celle-ci nous permet de récupérer au moment du décès du rentier, le capital investi. La seule condition pour accéder à ce concept est la nécessité d'être assurable.

La rente dos-à-dos est une stratégie qui combine la rente viagère et l'assurance vie. Vous faites l'achat d'une rente viagère et le revenu provenant de celle-ci vous permet d'acquitter la prime d'assurance vie. Regardons la comparaison entre une rente dos-à-dos et un certificat de placement garanti (CPG).

Comme vous pouvez le constater ci-après, le rendement est nettement supérieur et il vous est de plus garanti jusqu'à la fin de vos jours, même dans l'éventualité où vous atteignez l'âge de 120 ans. La rente dos-à-dos vous offre donc un revenu garanti plus avantageux et le retour du plein montant investi à vos héritiers.

Homme de 60 ans		
Capital disponible:	100 000 \$	
Taux d'intérêt hypothétique du CPG:	2,00%	
Taux d'imposition maximal:	48,20%	
	<b>Rente dos à dos</b>	<b>CPG</b>
Montant investi	100 000 \$	100 000 \$
Capital assuré	100 000 \$	n/a
Revenu mensuel	498,38 \$	165,16 \$
Impôt à payer sur la partie imposable	48,04 \$	79,61 \$
Revenu mensuel après impôt	450,34 \$	85,55 \$
Prime d'assurance mensuelle	176,50 \$	n/a
<b>Revenu net:</b>	<b>273,84 \$</b>	<b>85,55 \$</b>
<b>Rendement brut équivalent:</b>	<b>6,53%</b>	<b>2,00%</b>
Augmentation du revenu mensuel net:	220,09 \$	
Diminution de l'impôt annuel payable:	39,66 \$	

\* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière, vous pouvez nous joindre au 418 839-6333 ou visitez notre site Web au [www.cantinservicesfinanciers.com](http://www.cantinservicesfinanciers.com)